

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1462

présenté par

M. Aubert, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« prenant en compte le coût du cycle de vie du produit, ou issus de l'agriculture biologique »

les mots :

« privilégiant les produits d'origine locale et prenant en compte le coût du cycle de vie du produit dont la traçabilité biologique est assurée, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe une demande sociétale d'évolution des produits proposés par la restauration publique.

Les États Généraux de l'alimentation ont mis en exergue ces nouvelles demandes en faveur d'une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Or, si la notion « d'agriculture biologique » est bien présente dans ce texte, l'exigence d'inclure des produits « d'origine locale » a été écartée. Il est primordial de veiller à ce que nos producteurs locaux ne soient pas lésés au profit de producteurs bio étrangers, et ce également dans un souci de normes et de qualité : les produits biologiques venant de l'étranger ne répondant pas aux mêmes exigences de normes que les produits français.